

# Mutuelle des Etudiants de Provence

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2022

*Le présent rapport a pour objet la meilleure information de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de la Mutuelle des Etudiants de Provence, ci-après aussi nommée « la Mutuelle » ou « MEP ».*

*Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.*

## Table des matières

Introduction .....	4
Synthèse du rapport .....	4
A. Activité et résultats.....	7
A.1. Activité.....	7
A.2. Résultats de souscription.....	8
A.3. Résultats des investissements.....	11
A.4. Résultats des autres activités .....	11
A.5. Autres informations .....	12
B. Système de gouvernance .....	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	12
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	18
B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA.....	18
B.4. Système de contrôle interne.....	21
B.5. Fonction d'audit interne.....	22
B.6. Fonction actuarielle.....	23
B.7. Sous-traitance.....	24
B.8. Autres informations .....	25
C. Profil de risque .....	26
C.1. Risque de souscription.....	27
C.2. Risque de marché .....	31
C.3. Risque de crédit .....	33
C.4. Risque de liquidité .....	34
C.5. Risque opérationnel .....	34
C.6. Autres risques importants .....	38
C.7. Autres informations .....	38
D. Valorisation à des fins de solvabilité .....	39
D.1. Actifs .....	39
D.2. Provisions techniques .....	42
D.3. Autres passifs .....	44
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	45
D.5. Autres informations .....	45
E. Gestion du capital .....	46
E.1. Fonds propres.....	46

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	48
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	50
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	50
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	50
E.6. Autres informations .....	50
Liste des états publics annexés au présent rapport.....	51

# Introduction

---

Le présent document constitue le Rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de la Mutuelle des Etudiants de Provence (MEP).

Ce document vise à présenter au superviseur les données publiées par l'organisme et à présenter de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et apporte des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il décrit et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport SFCR a été approuvé par le Conseil d'Administration de la MEP en date du 4 avril 2023.

## Synthèse du rapport

---

### Activité :

La Mutuelle des Etudiants de Provence (MEP) est une mutuelle, organisme à but non lucratif, créée en 1972, régie par le Code de la Mutualité, soumise notamment aux dispositions du livre II dudit code et agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 et 2.

Elle est immatriculée sous le numéro 782 814 826.

### Système de gouvernance :

La gouvernance de la Mutuelle repose sur :

- Les administrateurs qui portent la responsabilité de :
  - La définition, quantification des moyens alloués à la stratégie et à ses résultats ;
  - La validation des politiques écrites.

Ils interviennent tout au long du processus d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ou ORSA) et dans la maîtrise des risques.

- Les Dirigeants Effectifs (Président et Dirigeant Opérationnel) :

Le Président détermine la stratégie avec les membres du Conseil d'Administration et le Dirigeant Opérationnel la met en œuvre.

- Les Responsables de Fonction-Clé (RFC) :

Les RFC participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs d'action spécifiques. Ceux-ci ont défini des programmes de travail (plan de contrôle, plan d'audit interne ...) sur la base de la cartographie des risques établie par l'UMGP.

Cette gouvernance repose sur le respect de principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins validée par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel) ;

- La gestion saine et prudente de ses actifs : les dirigeants effectifs de la MEP veillent à intégrer les administrateurs (au sein du Conseil d'Administration et possiblement d'un ou plusieurs comités) et les responsables des fonctions clés dans le processus décisionnel ;
- Le principe de la personne prudente : la Mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents ;
- La protection de la clientèle à travers le suivi des réclamations, la protection des données confidentielles (RIB, secret médical ...).

#### Profil de risque :

Pour l'exercice 2022, la Mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

	2021	2022	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	4 319 768 €	4 520 024 €	4,6%
Résultat de souscription	-1 206 004 €	- 505 527 €	58,1%
Résultat financier	175 433 €	22 247 €	-87,4%
Fonds propres Solvabilité II	7 548 909 €	10 908 027 €	+44,5%
Ratio de couverture du SCR	358%	448%	+90 points
Ratio de couverture du MCR	302%	404%	+102 points

Plusieurs évènements ont marqué l'exercice comptable 2022 :

#### **Absorption par la MEP de la MIS et de la MIAIHM**

Le rapprochement amorcé en 2018 entre la MEP-MIS et l'UMGP, ses mutuelles substituées et la SMEREP a été structurant. Il s'est concrétisé par l'élaboration et le déploiement d'une stratégie commerciale commune autour de la marque HEYME portée par le cabinet de courtage captif LUTECEA ainsi que par la mise en commun des moyens techniques et humains fournis par l'UMGP.

Cette dynamique de mutualisation a convaincu la Mutuelle des internes et anciens internes des hôpitaux de Marseille (MIAIHM) qui a ainsi choisi d'adhérer à l'UMGP en 2021.

Plusieurs mutuelles membres de l'UMGP ont par la suite décidé d'accélérer cette mutualisation.

Ainsi, la MEP, la MIS et la MIAIHM se sont accordées et engagées dans un projet de rapprochement fort qui a abouti au transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille d'opérations avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la MIS et de la MIAIHM par la MEP.

Cette fusion-absorption a été approuvée par l'ACPR le 20 décembre le 2022 et a pris effet rétroactivement à le 01/01/2022.

#### **Recours judiciaires contre la CNAM et l'Etat français**

Les mutuelles ont porté leurs différends avec la CNAM et l'Etat devant la justice.

#### Contre l'Etat :

- Trois requêtes référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Paris ont été diligentées.

Par trois ordonnances d'octobre 2021, les demandes d'expertise ont été rejetées. Les Mutuelles ont interjeté appel.

Par trois ordonnances de décembre 2021, le Président de la Cour Administrative d'Appel de Paris a confirmé les trois ordonnances du Tribunal Administratif de Paris en ce qu'elles avaient refusé les expertises sollicitées.

- Trois requêtes indemnitaires (au fond) ont été diligentées par-devant le Tribunal Administratif de Paris.

#### Contre la CNAM :

Trois procédures référé provision diligentées par-devant le Tribunal Administratif de Paris ont été diligentées.

Par trois ordonnances de février 2022, les demandes d'expertise ont été rejetées. Les Mutuelles ont interjeté appel.

#### **Nomination par le Conseil d'Administration de deux nouveaux Responsables Fonction Clé (RFC) : gestion des risques et actuariats**

Les conseils d'administration des mutuelles membres de l'UMGP ont nommé deux nouveaux RFC respectivement en charges de l'actuariat et de de la gestion des risques.

#### **Crise ukrainienne**

Les opérations militaires en Ukraine entamées le 24 février 2022 et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie par de nombreux Etats sont sans incidence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

#### [Evénements intervenus après la clôture](#)

#### **Recours judiciaires contre la CNAM et l'Etat français**

#### Contre la CNAM :

Par ordonnances de février 2023, le Président de la Cour Administrative d'Appel de Paris a confirmé les trois ordonnances du Tribunal Administratif de Paris en ce qu'elles avaient refusé le versement des provisions sollicitées.

Les mutuelles ont formé un pourvoi en cassation par-devant le Conseil d'état en mars 2023.

# A. Activité et résultats

## A.1. Activité

### A.1.1. Description de l'activité

La Mutuelle des Etudiants de Provence (MEP) est une mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 (accident) et 2 (accident) du Code de la Mutualité (article R211-2).

Elle est inscrite au SIREN sous le numéro 782 814 826. Son identifiant d'identité juridique (LEI) est le 969500R4ZRY8SYOWEG33.

En application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, la MEP est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

La Mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet Audita, situé 25 rue Sylvabelle – 13006 MARSEILLE représenté par Patrice SEJNERA.

Sur l'exercice écoulé, la volumétrie suivante a été constatée par garantie (cf. Rapport de Gestion 2022) :

BENEFICIAIRES	Var. N / N-1 en %	déc.-22	déc.-21	déc.-20	déc.-19	août-19	août-18
PACK BIEN ETRE	36%	128	94	45			
PACK RC	42%	31 579	22 231	15 302	2 710		
<i>Sous-total Pack</i>	<i>40%</i>	<i>31 707</i>	<i>22 607</i>	<i>15 491</i>	<i>7 981</i>	<i>11 462</i>	<i>14 463</i>
Pratick	-27%	1 871	2 560	3 947	6 172	8 564	9 299
Strategick	-20%	59	74	116	172	231	263
Declick	-29%	869	1 216	1 932	3 050	4 266	4 921
Basick	-26%	388	524	847	1 258	1 775	2 161
Dynamick	-26%	151	205	311	495	692	858
<i>Ancienne gamme</i>	<i>-27%</i>	<i>3 338</i>	<i>4 579</i>	<i>7 153</i>	<i>11 147</i>	<i>15 528</i>	<i>17 502</i>
. HEYME Niveau 1	23%	5 339	4 343	2 970	835	0	0
. HEYME Niveau 3	-49%	2 672	5 263	4 953	1 497	0	0
. HEYME Courtage	300%	12	3				
. HEYME Assurance Etudiant	1445%	309	20	0	0	0	0
<i>Gamme HEYME</i>	<i>-13%</i>	<i>8 332</i>	<i>9 629</i>	<i>7 923</i>	<i>2 332</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Sous-total Complémentaire santé</i>	<i>-18%</i>	<i>11 670</i>	<i>14 208</i>	<i>15 076</i>	<i>13 479</i>	<i>15 528</i>	<i>17 502</i>
<b>TOTAL GENERAL MEP</b>	<b>18%</b>	<b>43 377</b>	<b>36 815</b>	<b>30 423</b>	<b>21 460</b>	<b>26 990</b>	<b>31 965</b>
MIS Faciliti		184					
MIS Harmoni		24					
MIS Securiti		286					
MIS Simpliciti		119					
MIS Moduli		75					
MIS SMO		98					
<b>TOTAL GENERAL MIS</b>		<b>786</b>					
MIAIHM		1 317					
<b>TOTAL GENERAL MIAIHM</b>		<b>1 317</b>					

Au 31/12/2022, le résultat de la Mutuelle est formé comme suit.

Compte de résultat technique	2022 Opérations brutes Totales	2021 Opérations brutes Totales
<b>1 Primes acquises</b>	4 520 024	4 319 768
1a Primes	4 040 964	4 254 654
1b Variation des provisions pour cotisations non-acquises	479 060	65 113
<b>2 Produits des placements alloués du compte non-technique</b>	2 276	0
<b>3 Autres produits techniques</b>	33 340	30 507
<b>4 Charge des sinistres</b>	2 656 124	2 478 359
4a Prestations et frais payés	2 768 755	2 711 584
4b Charge des provisions pour sinistres	-112 631	-233 225
<b>5 Charge des autres provisions techniques</b>		
<b>6 Participations aux résultats</b>		
<b>7 Frais d'acquisition et d'administration</b>	1 290 705	1 766 485
7a Frais d'acquisition	978 002	1 105 502
7b Frais d'administration	294 155	34 211
7c Commissions reçues des réassureurs	18 548	626 772
<b>8 Autres charges techniques</b>	1 114 788	1 311 434
<b>9 Charge de la provision pour égalisation</b>		
<b>Résultat technique des opérations Non-Vie</b>	- 505 527	-1 206 004

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Les résultats 2022

#### A.2.1.1. Evolutions des P/C

Les cotisations santé nettes de la MEP s'élèvent à 4 520 k€ contre 4 320K€ pour l'exercice précédent. Les charges de prestations de la MEP s'élèvent à 2 656k€.

Activité santé	2021	2022
Cotisations nettes	4 319 768 €	4 520 024 €
Charge des prestations	2 478 359 €	2 656 124 €
<b>P/C</b>	<b>57,4%</b>	<b>58,8%</b>

La Mutuelle réalise une analyse de son portefeuille semestriellement. La MEP révisé le cas échéant son niveau de cotisations. Les indexations permettent aux mutuelles de faire face à l'évolution des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque. De ce fait, elle ne comptabilise pas de provision pour risques croissants (PRC).

#### A.2.1.2. Synthèse de l'activité



Finalement le résultat de souscription santé de la MEP se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Autres éléments	Résultat de souscription	
				2022	2021
Santé	4 520 024 €	-2 656 124 €	- 2 369 427 €	- 505 527 €	-1 206 004 €

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Le résultat technique de la MEP s'élève à -505 K€ contre – 1 206 K€ pour l'exercice précédent.

Cette amélioration du résultat technique s'explique par éléments suivants :

- Des cotisations acquises qui passent de 4 319 k€ pour l'exercice précédent à 4 520 k€ pour cet exercice. Cette légère amélioration constatée par rapport à l'exercice clos au 31/12/2021 est notamment due à l'apport des cotisations de la MIAIHM qui vient compenser la baisse globale constatées sur les portefeuilles MEP et MIS ;
- Les charges de sinistres progressent également légèrement passant de 2 478 k€ pour l'exercice précédent à 2 656 K€, soit une augmentation de 7.2%, avec un taux de P/C global s'élevant à 58.7% contre 57.4% sur l'exercice précédent ;
- Les autres produits techniques qui passent de 31K€ à 33K€ ;
- La baisse significative des frais d'acquisition et d'administration qui passent de 1 766 k€ à 1 291 k€. Cette diminution est liée principalement à l'arrêt de la distribution des offres Heyme 3 et santé à l'internationale ;
- La baisse de autres charges techniques qui passent de 1 311K€ à 1 115K€, baisse liée à la mise en place d'un plan d'économie de charge sur l'exercice 2021 et à la diminution du poids de la MEP dans la répartition des charges de l'Alliance.

#### A.2.2. Comparaison avec l'ORSA 2022

Le rapport ORSA relatif à l'exercice 2022 présentait des projections d'activité à partir des comptes arrêtés au 31/12/2021. Il est donc intéressant de comparer la réalisation 2022 à l'estimation réalisée pour ce même exercice.

	Réalisé 2022	Estimé ORSA
D1 Cotisations acquises	4 520 024 €	4 525 510 €
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	2 726 €	€
D3 Autres produits techniques	33 340 €	€
D4 Charge des prestations	2 656 124 €	2 731 427 €
D6 Participation aux résultats	0 €	0 €
D7 Frais d'acquisition et d'administration	1 290 705 €	1 520 782 €
D8 Autres charges techniques	1 114 788 €	711 656 €
Résultat technique des opérations Non-Vie	- 505 527 €	-438 176 €

Les principaux écarts constatés entre le prévisionnel ORSA et le réalisé 2022 sont :

- Une amélioration du P/C qui s'élève à 58.8% en 2022 contre 60.4% dans le prévisionnel ORSA ;
- Les autres postes du résultat technique (composés des coûts d'acquisition, coûts d'administration et autres charges techniques) s'élèvent à 2 404K€ en 2022 contre 2 232K€ dans le prévisionnel ORSA soit une augmentation de 172K€. Cet écart est principalement dû à l'enregistrement en autres charges techniques d'une provision visant à couvrir le risque sur les comptes adhérents résiliés et impayés à la date de clôture de l'exercice pour un montant de 160k€ (cette provision n'ayant pas été intégrée dans le prévisionnel ORSA).

Au final, les gains générés sur l'amélioration du P/C sont absorbés par la progression des autres charges techniques, le résultat technique accusant un retard de 15% par rapport au prévisionnel.

### A.2.3. Projection sur cinq ans et hypothèses retenues

L'activité de la MEP repose sur quatre segments de produits : les packs, la santé à l'étranger, les anciennes gammes et la nouvelle gamme HEYME. L'évolution du chiffre d'affaires sur les exercices 2022 à 2026 se présente comme suit.

Le chiffre d'affaires de la Mutuelle est déterminé en fonction des objectifs de souscription définis par la direction opérationnelle, des taux historiques de sorties observés sur les différentes gammes ainsi que des indexations futures espérées sur les différents segments.

D'après ces hypothèses, nous observons une baisse du chiffre d'affaires sur les anciennes gammes qui ne sont plus commercialisées par la Mutuelle. Le chiffre d'affaires sur la nouvelle gamme HEYME est en forte hausse sur tous les exercices de projections. Le chiffre d'affaires présenté ci-dessus tient compte de l'activité de la MIS et de la MIAIHM dès l'exercice 2022.

L'évolution des ratios de sinistralité se présente comme suit, selon les segments, sur les exercices 2022 à 2025.

MEP – P/C	2022	2023	2024	2025	2026
Packs	1,6%	2,4%	2,4%	2,3%	2,3%
Soins à l'étranger	5,3%	40,9%	40,9%	40,9%	40,9%
Anciennes gammes	62,4%	64,2%	63,0%	61,5%	57,0%
Gamme Heyme	47,5%	45,9%	55,7%	55,0%	53,4%

Après un fort développement de la gamme HEYME sur les exercices 2021 et 2022, le portefeuille se stabilise et nous observons une amélioration des ratios de sinistralité avec la hausse de l'ancienneté moyenne des adhérents en portefeuille. Sur les autres segments, la sinistralité se maintient sur l'horizon de projection.

La baisse des ratios de sinistralité sur la gamme HEYME permet une amélioration des résultats techniques espérés par la MEP.

Les frais sont définis en fonction des clefs de répartition de l'UMGP.

Ces hypothèses font apparaître les résultats suivants sur la durée de la projection :

(en €)	2022	2023	2024	2025	2026
Chiffre d'affaires Santé	4 525 510	4 507 823	5 418 558	6 242 721	7 126 306
Charge sinistres Santé	2 731 247	2 548 293	3 118 278	3 390 980	3 593 427

Autres éléments*	2 232 439	2 339 597	2 563 467	2 799 138	3 101 947
Résultat de souscription	-438 176	-380 066	-263 186	52 604	430 932

\*Rappel : les « autres éléments Santé » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.1. Les résultats au 31/12/2022

Au titre de son activité d'investissement, la Mutuelle dispose d'un portefeuille de placements dont le montant s'élève à 10 526 K€ (en valeur comptable : ligne A2 du bilan). Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- values latentes
				2022	2021	
Obligations d'État	456 036 €	25 574 €		25 574 €	50 186 €	-53 329 €
Obligations d'entreprise	1 445 045 €	228 005 €		228 005 €	121 483 €	4 742 €
Actions et participations	47 685 €			0 €	52 €	0 €
Fonds D'investissement	2 485 999 €	27 377 €		27 377 €	0 €	0 €
Trésorerie et dépôts	189 230 €			0 €	3 €	0 €
Prêts et prêts hypothécaires	3 995 554 €	80 712 €		80 712 €	59 910 €	0 €
Immobilisations corporelles	3 861 000 €	276 152 €		276 152 €	131 649 €	1 600 387 €
<b>Total éléments répartis</b>	<b>12 480 549 €</b>	<b>637 820 €</b>	<b>0 €</b>	<b>637 820 €</b>	<b>363 282 €</b>	<b>1 551 800 €</b>
<b>Éléments non répartis</b>			<b>615 573 €</b>	<b>-615 573 €</b>	<b>-187 849 €</b>	
<b>TOTAL Général</b>	<b>12 480 549 €</b>	<b>637 820 €</b>	<b>615 573 €</b>	<b>22 247 €</b>	<b>175 433 €</b>	<b>1 551 800 €</b>

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires ;
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

#### A.3.2. Hypothèses de projection des placements dans le plan à moyen terme

Le tableau suivant présente les projections ORSA du résultat financier jusqu'en 2026 :

(en €)	2022	2023	2024	2025	2026
Résultats financiers	27 788	140 057	169 372	157 872	178 117

L'ORSA basé sur l'exercice 2021 prévoyait en 2022 un résultat financier de 28 K€. Le résultat financier atteint finalement 22 K€.

### A.4. Résultats des autres activités

La Mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importantes hormis celles indiquées dans les paragraphes précédents.

## **A.5. Autres informations**

---

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## **B. Système de gouvernance**

---

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

---

Concernant le système de gouvernance, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité.

#### **B.1.1. Organisation générale**

Le pilotage prudent et efficient de la MEP est fondé sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'Administration) ;
- La gouvernance à « 4 yeux » du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ;
- Les Comités auxquels participent des administrateurs et des salariés.

Les 4 Fonctions Clés sont conviées aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la MEP.

Afin d'assurer la traçabilité de toutes les décisions prises dans le cadre de la gouvernance, le Secrétaire Général rédige pour chaque Assemblée Générale et Conseil d'Administration :

- Un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées ;
- Un procès-verbal, précisant les délibérations et la liste des présents. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

La Charte de Gouvernance est établie par la Direction et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle détermine notamment la composition, le fonctionnement et les missions des différents acteurs mentionnés ci-dessus. Elle reprend et rappelle les éléments-clés notamment des politiques écrites. Ces politiques écrites sont revues annuellement par le Conseil d'Administration.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

#### **B.1.2. Le Conseil d'administration**

Les travaux du Conseil d'Administration, dans le contexte Solvabilité II, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

- Stratégie : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; s'assure à travers l'avis des comités de la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés ;
- Validation et surveillance : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, le rapport actuariel, les rapports narratifs et la situation financière et l'ORSA. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité II ;
- Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs : approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ; fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel ;
- Interactions avec les RFC : auditionne au minimum une fois par an, et autant que nécessaires les responsables de fonctions clés.

De même, le Conseil d'Administration :

- Détermine les orientations stratégiques de la MEP et veille à leur mise en œuvre ;
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers ;
- Approuve les objectifs financiers (budgets) et les plans opérationnels et financiers ;
- Contrôle et évalue la performance du Groupe par rapport à ses objectifs financiers et plans d'activités ;
- Examine et arrête les états financiers audités ;
- S'assure que le profil de risque est étayé par un niveau suffisant de fonds propres ;
- Vérifie régulièrement la mise en place d'un système de contrôle interne adéquat ;
- Examine les performances du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois lors de l'exercice 2022 aux dates suivantes :

Dates
05/04/2022
08/12/2022
20/12/2022

Afin de se conformer au mieux aux pratiques découlant de solvabilité II, les administrateurs délèguent une partie de leurs travaux de surveillance aux différents comités.

L'implication au sein d'un ou plusieurs Comités permet d'assurer un suivi des risques, de la déclinaison opérationnelle et de la déclinaison stratégique.

Comité	Objectifs	Fréquence	Principaux contributeurs (Autres qu'administrateurs)
Comité d'Audit	<p>Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et comptable ;</p> <p>Sélectionner le commissaire aux comptes et de veiller au respect de son indépendance ;</p> <p>Informers le Conseil d'Administration des difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des comptes annuels.</p>	1 par an minimum	Directeur Administratif et Financier, Fonction Clé Audit Interne
Comité des Risques	<p>Analyser les risques actuels et émergents au regard de la stratégie ;</p> <p>Suivre les indicateurs de contrôle interne et de qualité ;</p> <p>Effectuer le reporting du système de gestion des risques</p>	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Gestion des Risques
Comité Produits	<p>Valider l'opportunité de lancement des nouveaux produits et leur tarification;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre l'évolution de la sinistralité, des P/C et de la distribution de chaque produit ;</li> <li>- prendre les décisions en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance ;</li> <li>- contrôler la bonne application de la politique de gouvernance produits (POG) ;</li> </ul>	À chaque commercialisation de nouveau produit et au moins une fois par an	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat, Fonction clé conformité, Directrice communication et Marketing

	Faire évoluer la documentation des produits		
Comité des Placements	Valider les investissements ; Prendre les mesures nécessaires pour garantir une gestion financière prudente des placements ; Assurer de l'optimisation du SCR de marché.	1 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat

### **B.1.3. Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clefs**

Les Dirigeants Effectifs sont le Dirigeant Opérationnel et le Président du Conseil d'Administration.

Afin de garantir une gestion saine et prudente, l'Article 258 des Actes Délégués, dispose que chaque organisme doit être dirigé effectivement par au moins deux personnes. Conformément à ce principe dit « des quatre yeux », la MEP dispose de 2 dirigeants effectifs.

Ainsi, les personnes qui dirigent effectivement l'organisme sont le Président et le Directeur Opérationnel en charge d'appliquer la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de la MEP dans le cadre d'une délégation de pouvoirs et de signatures. Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration nomme les responsables de quatre Fonctions Clés prévues dans le cadre de la réglementation Solvabilité II.

Leur rattachement et leur positionnement dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, des ressources et de l'autorité requises par l'exercice de leur fonction. La Direction veille à leur rendre disponible toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

### **B.1.4. Politique de communication et reporting**

#### **B.1.4.1. La communication interne**

##### **Communication bottom-up**

Une politique de reporting a été mise en place au sein des organes de gouvernance et d'administration et de gestion des risques (OAGC). Ce reporting doit couvrir l'ensemble de l'activité des mutuelles et se matérialise sous la forme d'indicateurs et de rapports sur lesquels les administrateurs sont appelés à donner leur avis ou leur validation.

Il est demandé aux cadres de porter régulièrement à l'attention des Dirigeants des indicateurs de suivi. Par ailleurs, les Responsables de Fonctions Clés doivent informer des risques, chantiers et freins se rapportant aux sujets afférents aux Comités lors de leur réunion. La Direction est en communication régulière avec les administrateurs.

La Direction s'attache à donner une image fidèle de la qualité de service à travers les indicateurs de production suivis par les responsables de service.

### **Communication top-down**

Les Dirigeants Effectifs et les RFC s'assurent que les administrateurs présents aux différents comités aient accès continuellement au suivi opérationnel des décisions qu'ils ont prises.

La Direction Générale informe, délègue et suit la mise en œuvre opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle est assistée dans ce suivi technique par les RFC.

### **Informations mises à disposition**

Les informations énoncées ci-après sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs de la Gouvernance (RFC, DE, administrateurs) :

- Cartographie des risques ;
- Plan d'audit interne ;
- Plan de Contrôle Interne
- Plan de Conformité ;
- Politiques écrites ;
- PV des CA et des comités auxquels les membres appartiennent ;
- Des informations complémentaires peuvent être apportées sur demande aux différents acteurs de la Gouvernance.

### **B.1.4.2. Communication externe**

#### **B.1.4.2.1. L'ACPR**

La MEP est soumise à la Directive Solvabilité II. La conformité avec cette réglementation européenne est surveillée par l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

Des états ne relevant pas de la directive Solvabilité II tels que le questionnaire de protection de la clientèle ou les ENS, sont également communiqués à l'ACPR. La responsabilité de ces états est supportée par la Direction Opérationnelle.

#### **B.1.4.2.2. Les commissaires aux comptes**

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la MEP est confié à un Commissaire aux comptes assisté d'un commissaire aux comptes suppléant, qui sont tous les deux nommés pour une durée de six ans au maximum par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Comité d'Audit.

La mission des Commissaires aux comptes est menée en collaboration avec l'ensemble des services de la MEP et plus particulièrement :



- La Direction pour la mise à disposition des moyens, la signature des lettres de mission et d'affirmation ;
- Le Comité d'Audit dans la sélection, la vérification de l'indépendance, le suivi du déroulement de la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Conseil d'Administration lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels après lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

#### B.1.4.2.3. *Les adhérents et le public*

La communication auprès du public par la Gouvernance se matérialise par la publication du SFCR, conformément à la réglementation européenne. Ce rapport est approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

#### **B.1.5. Pratique et politique de rémunération**

Concernant les pratiques de rémunération, la Mutuelle a défini et validé une politique de rémunération placée sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, qui assure en particulier sa mise à jour annuelle et la conformité des processus et contrats de l'entreprise avec ses orientations. Elle contribue également à une gestion saine et efficace du risque de la Mutuelle.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- Le respect de la convention collective de la mutualité qui fixe les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) ;
- Le niveau de salaire constaté sur le marché du travail pour ce secteur d'activité.

Concernant le dirigeant opérationnel, la rémunération est votée annuellement en Conseil d'Administration.

Concernant les administrateurs, ceux-ci ne sont pas rémunérés à l'exception de ceux à qui le Conseil d'Administration confie l'exécution de certaines missions. Ceux-ci bénéficient d'indemnités dont le montant est voté par l'Assemblée Générale.

Concernant les fonctions clés et les autres salariés de la Mutuelle, leur rémunération n'est soumise à aucun principe particulier, en dehors de celui des entretiens annuels d'évaluation, ni à aucun salaire variable.

#### **B.1.6. Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'Administration notamment au travers de la validation des politiques écrites. Les politiques écrites suivantes ont été validées et sont revues annuellement :

- Audit interne
- Gestion des conflits d'intérêt
- Rémunération
- Risque de souscription
- Placements
- Gestion actif passif

- Conformité
- Contrôle interne
- Qualité des données
- ORSA
- Gestion des risques
- Sous-traitance
- Politique écrite de gouvernance produits
- Contrôle Interne

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

---

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'un CV.

Concernant les administrateurs, la compétence s'apprécie de manière collective au travers de la diversité de leurs aptitudes, de leur parcours académique et de leur expérience professionnelle.

Les différents champs de compétences évalués concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable et statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable à la Mutuelle.

Les compétences des administrateurs se fondent également sur leurs contributions actives à la vie de la Mutuelle et notamment :

- Aux informations portées à leur connaissance et explicitées durant les séances du Conseil d'Administration ;
- Des fonctions de contrôle, comité et commission spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de la Mutuelle.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques sur la base du diplôme et de l'expérience professionnelle.

En fonction des domaines, les responsables des fonctions clés peuvent recevoir l'appui de professionnels spécialistes (actuaire, avocat, expert-comptable, etc.) sur les domaines qui leur sont confiés.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA**

---

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la Mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. A cet effet, la Mutuelle a mis en

place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et ORSA validée par le Conseil d'Administration.

### **B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques**

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela, il repose sur :

- un cadre de risques revu annuellement dans le cadre de la politique de gestion des risques déterminant le seuil de tolérance aux risques de la Mutuelle défini par le Conseil d'Administration en lien avec la stratégie (seuil d'alerte du taux de couverture du MCR à 300%) ;
- des politiques de gestion des risques et des orientations (placement, souscription, actuarielle) fixées par le Conseil d'Administration ;
- un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs remontant mensuellement jusqu'à la Direction et le Conseil d'Administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés ;
- une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (Conseil d'Administration) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôle (comité d'audit).

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

Concernant les placements et le respect du principe de la personne prudente, la politique de placements de la MEP repose sur certains principes et engagements validée par le Conseil d'Administration :

- Agir dans l'intérêt des adhérents en leur assurant une gestion prudente ;
- S'appuyer sur le conseil de professionnels reconnus en matière de placements ;
- Maintenir en permanence les connaissances et les compétences internes en termes de risques que présente le marché des placements ;
- Communiquer mensuellement au Président, au Trésorier, au Directeur Général ainsi qu'aux administrateurs un tableau de bord relatif aux placements ;
- Présenter un point dédié aux placements au cours des réunions du Conseil d'Administration lorsque cela s'avère nécessaire, notamment lors de l'arrivée à terme des placements ;
- Bannir les placements sur le marché actions, SCPI ou tout investissement pouvant présenter certains risques ;
- Consulter systématiquement avant tout arbitrage le Président, le Trésorier et l'Actuaire de la Mutuelle ;
- Respecter la double signature ordonnateur/payeur pour toute demande d'actes de gestion en lien avec les placements de la Mutuelle.

### **B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Il est considéré comme un outil de pilotage et est déployé a minima annuellement et à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme.

A ce titre, il implique la contribution de différents acteurs de la MEP dont notamment :

- Le Conseil d'Administration : il définit le profil de risque et l'appétence au risque de la Mutuelle et la cible stratégique et valide le rapport ORSA ;
- Le Dirigeant effectif opérationnel : il s'assure de la déclinaison opérationnelle ;
- Les responsables des fonctions clés : encadrées par le responsable de la fonction gestion des risques, les responsables des fonctions clés s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres ;
- Les opérationnels : ils assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie.

De manière générale, la démarche ORSA, comme présentée dans le plan du rapport ORSA de la Mutuelle, se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité ;
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la Mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- Une étude de la déviation du profil de risque de la Mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Dans le cadre de cet exercice, la Mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité. Le travail relatif au processus ORSA pour l'exercice 2021, réalisé en 2022 a été effectué selon les principales étapes suivantes :

- 1) Définition des scénarios par le Directeur opérationnel, les élus et les responsables des fonctions clés risque, conformité et actuariat lors d'ateliers hebdomadaires ;
- 2) Validation des scénarios par les administrateurs en Conseil d'administration, transmission et mise en œuvre des évaluations par l'actuaire ;
- 3) Evaluation de l'impact des scénarios sur la solvabilité : les projections d'activité établies en cohérence avec les comptes prévisionnels réalisés par la Mutuelle ;
- 4) Echanges sur les résultats en lien avec les exigences prudentielles et avec les seuils d'appétence aux risques ;
- 5) Proposition de plans d'action sur non atteinte de nos seuils ;
- 6) Approbation des résultats et du rapport ORSA par le Conseil d'Administration.

Le besoin global de solvabilité (BGS) a été estimé à 3.92 M€ contre 3.42 M€ en 2020.

Le BGS se présente comme suit.

<b>MEP</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>
SCR	2 380	2 110
Capital complémentaire	1 040	1 807
Besoin global de solvabilité	3 420	3 916
Fonds propres prudentiels	8 480	7 549
<b>Couverture du SCR</b>	<b>356%</b>	<b>358%</b>
<b>Couverture du BGS</b>	<b>248%</b>	<b>193%</b>

### **B.3.3. Rôle spécifique de la fonction gestion des risques**

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques,
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la Mutuelle,
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au Conseil d'Administration,
- Identification et évaluation des risques émergents,
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

## **B.4. Système de contrôle interne**

---

### **B.4.1. Description du système**

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la Mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

Dans ce contexte, la Mutuelle dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la Mutuelle a défini une politique de conformité et de contrôle interne validé par le Conseil d'Administration le 09/06/2015 décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité aux lois et règlements ;
- Le suivi et la prise en compte des décisions des instances (AG et CA) ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, la détection des éventuels dysfonctionnements et la mise en œuvre les actions correctives ou préventives adaptées;

- Le recensement et le suivi des incidents (incidents informatiques, de gestion, réclamations adhérent, tiers...);
- La fiabilité de l'information comptable et financière ;
- Le suivi des recommandations et actions correctives ou préventives.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Il repose sur :

- Un cadre de contrôle interne ou plan de contrôle organisé par direction et par processus et revu annuellement recensant les contrôles en place en couverture des risques identifiés dans la cartographie des risques. Le dispositif est porté par le responsable du contrôle interne. Les contrôles peuvent être qualifiés de premier niveau lorsqu'ils sont réalisés par les opérationnels et managers opérationnels ou de deuxième niveau lorsqu'ils sont réalisés par le service de contrôle interne indépendant des opérations contrôlées ;
- Un plan de contrôle interne renouvelé annuellement visant à piloter l'activité de conformité déterminant les axes prioritaires d'amélioration de la sécurité ou de l'efficacité opérationnelle, ainsi que les mesures nécessaires au respect de la conformité des activités de la Mutuelle avec les lois et règlements.

#### **B.4.2. Rôle spécifique de la fonction conformité**

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article 270 du règlement délégué, est en charge de la veille réglementaire et analyse l'impact sur l'activité de la Mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction et du Conseil d'Administration afin d'alerter sur les risques susceptibles d'impacter les activités de la Mutuelle.

Pour cela, la fonction de vérification de la conformité a un devoir d'information et intervient ponctuellement à l'initiative notamment de la direction et du Conseil d'Administration, sur toute question réglementaire ou de conformité dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme et la protection de la clientèle. Dans ce cadre, elle contribue à l'émergence ou au renforcement d'une culture de la conformité au sein de la Mutuelle.

En outre, la fonction conformité intervient avant que la Mutuelle ne développe un nouveau produit ou modifie profondément un produit existant, qu'elle ne noue une relation commerciale avec un nouveau client ou une nouvelle catégorie de contreparties, qu'elle ne décide d'externaliser une activité ou ne lance une campagne de communication. Elle s'assure en particulier que cette opération ne le met pas en infraction à une loi ou à un règlement, ne l'expose pas à un risque de réputation, ne se traduit pas par un conflit d'intérêts.

#### **B.5. Fonction d'audit interne**

---

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du règlement délégué, la Mutuelle dispose d'un responsable de fonction clé audit interne.

A cet effet, la Mutuelle a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne. La nomination d'une fonction d'audit interne est venue compléter le dispositif. Celle-ci est directement rattachée au président du Conseil d'Administration

et dispose d'un droit d'accès au Conseil d'Administration ce qui en garantit son indépendance. Le Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne.

Dans ce cadre, responsable de fonction clé audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'Administration.

Le responsable de fonction clé audit interne pour assurer son objectivité, dispose également d'un devoir d'alerte immédiat en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

## **B.6. Fonction actuarielle**

---

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la Mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle s'assure de :

- L'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- La suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la Mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le dernier rapport de la fonction actuarielle a par ailleurs été rédigé puis validé par le CA de décembre 2022.

## B.7. Sous-traitance

---

Dans le cadre de son activité, la Mutuelle a recours à de la sous-traitance. Cette sous-traitance est formalisée dans une politique de sous-traitance validée par le Conseil d'Administration précisant les sous-traitants de la MEP et le dispositif de maîtrise associé.

La politique distingue plusieurs types de sous-traitance.

- Une sous-traitance de spécialité : dans ce cas, la MEP fait appel à un « spécialiste » disposant des équipements, des matériels, des ressources et des compétences adaptées aux besoins de la MEP parce que celle-ci n'a pas ou n'a plus souhaité s'en doter pour des raisons stratégiques qui lui sont propres ;
- Une sous-traitance de capacité : dans ce cas, la MEP dispose des moyens matériels et des ressources nécessaires pour exécuter la ou les prestations, mais décide d'avoir recours à un prestataire soit :
  - De façon occasionnelle en raison d'une pointe d'activité ou en raison d'un incident technique ;
  - De façon plus permanente pour confier à un tiers la partie moins technique et la plus courante des prestations qu'elle réalise en conservant la partie qui requiert une forte compétence de métier.
- Une sous-traitance de marché faisant référence à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 qui la définit ainsi : « au sens de la présente loi, la sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage ».

Les cas de sous-traitance de la MEP s'inscrivent uniquement dans les deux premiers cas de figure.

Les principales activités de spécialité déléguées sont les suivantes :

- La commercialisation des produits d'assurances à un cabinet de courtage, la SAS LUTECEA, créée par la MEP, MIS, l'UMGP et la SMEREP
- La production des travaux actuariels notamment les analyses techniques des garanties ainsi que la rédaction des rapports associés à la société ACTELIOR, cabinet d'actuariat reconnu dans son domaine et sur le marché de l'assurance étudiante jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces fonctions ont été internalisés sous la supervision du Cabinet GARCIA ROCHETTE
- La réalisation de développements de sites internet et d'applications web à la société BOTTICELLI WEB, filiale créée par la MEP et par MIS.

Les principales activités de capacité déléguées sont les suivantes : assistance en termes de conseil juridique, de veille règlementaire, de procédures précontentieuses et contentieuses à des avocats.

La MEP s'assure de la maîtrise des activités déléguées notamment au travers d'un encadrement juridique (GIE) ou capitalistique (filialisation). Les activités déléguées hors GIE et filiale demeurent faibles en termes de volume et la sélection repose sur la compétence reconnue et partagée des acteurs. En outre, un dispositif de contrôle de l'activité déléguée adapté à chaque prestataire est défini dans la politique de sous-traitance.



- GIE INNOVATIONS SANTE : participation à sa gouvernance
- COOPENGO et ALMERYYS : application du plan de contrôle interne sur volet traitement des données et supervision par le GIE IS pour la qualité des développements livrés par les éditeurs.
- SAS LUTECEA : application du plan de contrôle interne sur les processus de souscription et le suivi des demandes clients et reporting hebdomadaire et mensuel pour ce qui est du développement commercial.
- CABINET GARCIA&ROCHETTE : mesure de la satisfaction relative à la qualité des travaux fournis aux fonctions clés, dirigeants effectifs et administrateurs ainsi que celle exprimée par l'ACPR.
- BOTTICELLI WEB : appréciation de la qualité des livrables produits et du respect des délais de développement.

## **B.8. Autres informations**

---

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## C. Profil de risque

---

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la Mutuelle procède à l'étude de ses risques de la manière suivante.

- Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la Mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- Approche réglementaire : Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation ;
- Approche propre à la Mutuelle : Parallèlement à l'approche réglementaire, la Mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

- Mesure

Consécutivement à l'identification, la Mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, etc.), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, business-plan).

- Contrôle de gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la Mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

- Déclaration

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

En outre les risques sont essentiellement captés par la formule standard.

- Le Risque de contrepartie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle ;
- Le Risque de marché : il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché. L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la Mutuelle ;
- Le Risque de souscription santé : Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription. Le risque de souscription santé de la MEP est étudié à partir du module santé court terme ;

- Le Risque opérationnel : la formule standard intègre un module relatif au risque opérationnel.

Compte tenu de son activité, la Mutuelle a identifié les 4 risques majeurs :

- Un choc à hauteur de 40% de la valeur de marché des placements immobiliers ;
- Une évolution réglementaire défavorable dans le cas de l'application de la « grande sécurité sociale » sur un public étudiant, tel que suggéré dans le rapport émis en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM) ;
- Une dérive de la sinistralité matérialisée par une augmentation du ratio technique de 5% en 2022, de 10% en 2023, de 15% en 2024, de 20% en 2025 et de 25% en 2026 ;
- Une baisse de 30% des affaires nouvelles prévues dans le scénario central.

L'identification de ces risques majeurs a permis de définir les scénarios de stress-tests envisagés et présentés dans le rapport ORSA 2021 (réalisé en 2022).

## C.1. Risque de souscription

Le SCR de souscription, troisième risque le plus important pour la Mutuelle pour l'exercice 2022 est évalué à 872 K€ avec la formule standard. Le segment prévoyance apporté par la MIAIHM est constitué par des garanties incapacité et est donc traité comme un module de santé non similaire à la vie, avec les autres gammes santé. Ce SCR est décomposé de la manière suivante :

(en €)	2022	2021
SCR santé non SLT	857 793	789 879
SCR santé SLT	-	-
SCR catastrophe	51 387	41 967
Effet de diversification	-37 120	-30 444
<b>SCR santé</b>	<b>872 060</b>	<b>801 402</b>

### C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la Mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la Mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes)

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- De la structure tarifaire du produit : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge ;
- De la structure des garanties : les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'antisélection ;
- De la distribution des produits : les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct ;
- Des modalités d'adhésion : le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion ;

- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.

### **C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs**

La Mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, d'affiliés ou montant de cotisations) ;
- Le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures ;
- Le taux de charges de gestion et de distribution par rapport aux années antérieures ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

### **C.1.3. Maitrise du risque de souscription**

Le risque lié à la tarification est suivi au moins annuellement par les RFC Actuariat et Gestion des Risques sur la base du suivi technique de l'actuaire-conseil.

En cas d'indicateurs divergents avec les objectifs souhaités, le Comité de Produits peut demander une étude actuarielle complémentaire (sur le taux de couverture, la tarification, la réassurance, etc.).

La création ou la modification des garanties mutualistes est, une fois validée par le Comité de produits et la Direction Opérationnelle, soumise à l'Assemblée Générale qui peut déléguer cette mission au Conseil d'Administration conformément à l'art. L 114-11 du Code de la Mutualité concernant les opérations individuelles.

Conformément à la nouvelle Directive de Distribution des Assurances, la MEP veille à tester ces nouveaux produits avant toute commercialisation généralisée. Elle s'assure de l'effectivité de la formation suivie par les ressources commerciale du cabinet de courtage captif de la lisibilité des outils mis à disposition de sa clientèle et du suivi des risques (opérationnels et de tarification notamment) associés aux produits. La MEP s'assure, comme pour les autres produits, d'obtenir les indicateurs suffisants pour un pilotage optimal de ce produit.

Le risque de provisionnement est établi en interne et confronté à l'actuaire conseil. Le Comité d'Audit révisé les comptes lors de la période d'élaboration des états financiers et s'attache au niveau de couverture comptabilisé. Par ailleurs, la liquidation des provisions techniques est étudiée à la fin du premier semestre afin de s'assurer de la correcte appréhension de ce risque par le cabinet d'actuariat et d'affiner la méthode si nécessaire.

Le RFC Actuariat est amené à se prononcer sur ce risque annuellement dans son rapport actuariel.

Par ailleurs, la sensibilité de la Mutuelle au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par deux scénarios de stress afin de mesurer l'impact de :

- La dérive de la sinistralité – scénario de choc n°3 ;
- Une forte baisse des volumes de vente pouvant être due à une tarification hors marché – scénario de choc n°4.

### C.1.4. Scénario de choc n°3

L'objectif de ce scénario est de mesurer l'impact d'une dérive de la sinistralité sur les résultats de la Mutuelle ainsi que sur sa sinistralité. Le ratio de sinistralité global de la MEP évolue de 5% en 2022, de 10% en 2023, de 15% en 2024, de 20% en 2025 et de 25% en 2026. L'évolution des ratios de sinistralité est très pessimiste et peu probable. En effet, la Mutuelle a mis en place des suivis techniques qui lui permet de réagir rapidement en cas de dégradation de la sinistralité.

Dans ce scénario, nous supposons un chiffre d'affaires égal à celui présenté dans le scénario central. Alors que les ratios de sinistralité sur la gamme HEYME s'améliorent dans le scénario central, nous observons une nette dégradation dans ce scénario. Le ratio de sinistralité de ce segment serait de 78% en fin de projection contre 53% dans le scénario central.

Il est à noter que dans ce scénario de dégradation continue de la sinistralité, aucune décision stratégique n'est prise en compte. Et ce alors qu'une indexation tarifaire, une revue des garanties ou la mise en place d'un plan de réassurance pourrait permettre une amélioration des résultats.

Sous les hypothèses précitées, la solvabilité prévisionnelle de la Mutuelle se présente comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Risque de souscription santé	801	874	1 034	1 197	1 366	1 557
- Santé non SLT	790	862	1 022	1 182	1 349	1 539
- Santé CAT	42	44	44	53	61	69
Risque de marché	909	1 188	1 179	1 169	1 155	1 126
- Taux	71	53	42	36	27	7
- -	184	212	216	216	216	216
- Immobilier	631	924	924	924	924	924
- Spread	148	130	109	91	63	-
- Concentration	242	192	201	209	223	262
- Change	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie	1 079	1 456	1 430	1 429	1 403	1 385
- SCR Contrepartie type 1	121	264	205	124	56	38
- SCR Contrepartie type 2	986	1 248	1 270	1 334	1 361	1 356
Effet de diversification	-810	-1 005	-1 056	-1 106	-1 144	-1 180
<b>BSCR</b>	<b>1 980</b>	<b>2 513</b>	<b>2 588</b>	<b>2 689</b>	<b>2 779</b>	<b>2 890</b>
Risque opérationnel	130	136	135	163	187	214
Ajustement Impôts différés	0	-	-	-	-	-
<b>SCR</b>	<b>2 110</b>	<b>2 649</b>	<b>2 723</b>	<b>2 852</b>	<b>2 966</b>	<b>3 103</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>7 549</b>	<b>11 243</b>	<b>10 341</b>	<b>9 175</b>	<b>7 832</b>	<b>6 298</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>358%</b>	<b>424%</b>	<b>380%</b>	<b>322%</b>	<b>264%</b>	<b>203%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>302%</b>	<b>416%</b>	<b>383%</b>	<b>340%</b>	<b>290%</b>	<b>233%</b>

Sous ce scénario, la couverture du SCR est de 203% en fin de projection soit un niveau entrant dans la zone d'alerte définie par l'appétence aux risques. En cas de forte évolution des ratios de sinistralité, la direction opérationnelle de la MEP prendra les décisions nécessaires (indexation,

revue des garanties) permettant de diminuer les pertes et donc d'améliorer la couverture du SCR. Ces décisions seront prises dès l'exercice 2023 ou 2024 afin de contrer la hausse de sinistralité observée.

### C.1.5. Scénario de choc n°4

L'objectif de ce scénario est de mesurer l'impact d'une baisse de l'acquisition d'affaires nouvelles relativement au scénario central. Ainsi, dès 2023 les objectifs d'acquisition sont impactés à la baisse de 30%. L'effet du choc réside principalement dans le manque de mutualisation des charges techniques considérées comme constantes par rapport au scénario central.

La baisse des nouvelles acquisitions entraîne une baisse du chiffre d'affaires dès l'exercice 2023. La diminution du chiffre d'affaires est de plus de 250 K€ en fin de projection. Sous ce scénario, les résultats sont déficitaires jusqu'en 2025.

La solvabilité prévisionnelle de la Mutuelle se présente comme suit sous ces hypothèses :

MEP (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Risque de souscription santé	801	871	992	1 128	1 270	1 429
- Santé non SLT	790	859	981	1 114	1 254	1 411
- Santé CAT	42	44	43	51	58	65
Risque de marché	909	1 188	1 179	1 169	1 155	1 126
- Taux	71	53	42	36	27	8
- Actions	184	212	216	216	216	216
- Immobilier	631	924	924	924	924	924
- Spread	148	130	109	91	63	-
- Concentration	242	192	201	209	223	262
- Change	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie	1 079	1 462	1 472	1 531	1 600	1 726
- SCR Contrepartie type 1	121	271	244	225	255	385
- SCR Contrepartie type 2	986	1 248	1 280	1 355	1 400	1 419
Effet de diversification	-810	-1 005	-1 050	-1 108	-1 165	-1 232
<b>BSCR</b>	<b>1 980</b>	<b>2 516</b>	<b>2 593</b>	<b>2 720</b>	<b>2 860</b>	<b>3 050</b>
Risque opérationnel	130	136	133	157	178	202
Ajustement Impôts différés	0	-	-	-	-	-
<b>SCR</b>	<b>2 110</b>	<b>2 652</b>	<b>2 726</b>	<b>2 877</b>	<b>3 038</b>	<b>3 251</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>7 549</b>	<b>11 536</b>	<b>11 182</b>	<b>10 956</b>	<b>10 976</b>	<b>11 186</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>358%</b>	<b>435%</b>	<b>410%</b>	<b>381%</b>	<b>361%</b>	<b>344%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>302%</b>	<b>427%</b>	<b>414%</b>	<b>406%</b>	<b>407%</b>	<b>414%</b>

L'évolution du SCR sur toute la projection s'explique par la hausse du chiffre d'affaires et donc du SCR primes et provisions. La baisse des nouvelles acquisitions, causant une baisse du chiffre d'affaires par rapport au scénario central, entraîne une diminution du SCR par rapport au scénario central. La couverture du SCR est de 345% en fin de projection, proche du niveau observé dans le scénario. En effet, la baisse des fonds propres économiques est compensée par la baisse du SCR.

## C.2. Risque de marché

Le SCR de marché évalué par la formule standard constitue un risque majeur au regard des autres modules de risques définis par le règlement délégué. Le SCR de marché est évalué à 1 171 K€ pour l'exercice 2022 (contre 909 K€ à l'inventaire 2021).

Celui-ci est composé comme suit.

(en €)	2022	2021
SCR spread	76 689	147 578
SCR taux	72 152	71 058
SCR actions	173 600	183 943
SCR immobilier	965 250	631 438
SCR change	-	-
SCR concentration	229 568	242 319
Effet de diversification	-346 371	-367 367
<b>SCR de marché</b>	<b>1 170 888</b>	<b>908 969</b>

L'augmentation du SCR de marché s'explique principalement par la hausse du SCR immobilier, conséquence des apports des mutuelles fusionnées. Les autres modules sont relativement stables, hormis le SCR de spread qui décroît du fait de la baisse de la durée des actifs d'une part et de la réalisation de certains placements obligataires d'autre part.

### C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la Mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la Mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la Mutuelle ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la Mutuelle ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

### C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- Le SCR de marché et ses sous-modules ;
- Le rendement du portefeuille ;
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique ;
- La concentration par émetteur ;
- Le suivi de la trésorerie.

Par ailleurs, l'ensemble des données en lien avec les investissements financiers de la MEP est recensé dans un document qui fait notamment apparaître la valeur d'origine des placements, la

banque partenaire, la famille de placement, le pays, le terme, la notation, les coupons, les plus et moins-value à long terme etc.

### **C.2.3. Maitrise du risque de marché**

Le risque de marché est maitrisé par :

- Le directeur administratif et financier (également RFC Gestion des risques) ;
- Le RFC Actuariat ;
- Le Comité des placements.

Le Comité se tient une fois par an minimum en présence du dirigeant effectif opérationnel, du directeur administratif et financier, ainsi que des RFC actuariat et gestion des risques. Il décide de l'allocation des actifs, prend toutes mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière et valide la gestion et le pilotage financier de la direction.

L'actuaire calcule la provision pour dépréciation durable suivant les méthodes comptables développées en annexes des comptes annuels et calcule l'éventuelle provision pour risque d'exigibilité.

Les actifs immobiliers sont expertisés tous les ans (mise à jour annuelle).

Par ailleurs, la sensibilité de la Mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA par un scénario de choc modélisant la baisse brutale de la valeur de marché de l'immobilier de la Mutuelle en 2023.

### **C.2.4. Scénario de choc n° 1**

L'objectif de ce scénario est de modéliser la baisse de la valeur d'expertise de 40% des immeubles de la MEP sur l'exercice 2022.

Dans ce scénario il est supposé que la baisse de la valeur de marché des immeubles entraîne une baisse des loyers et donc des résultats financiers de la Mutuelle.

La baisse de 40% des valeurs de marché des immeubles entraîne une baisse des fonds propres de 1,4 M€ dès l'exercice 2022. En fin de projection, les fonds propres sont légèrement supérieurs à 10 M€.

La baisse du SCR marché s'explique par la diminution de la valeur de marché des immeubles. Cette évolution entraîne une baisse du SCR. Cependant, du fait de la baisse des fonds propres économiques, la couverture des exigences prudentielles est en baisse par rapport au scénario central.



	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Risque de souscription santé	801	873	1 026	1 182	1 343	1 525
- Santé non SLT	790	861	1 014	1 168	1 327	1 506
- Santé CAT	42	44	44	53	61	69
Risque de marché	909	824	813	800	782	744
- Taux	71	53	42	36	27	7
- Actions	184	212	216	216	216	216
- Immobilier	631	527	527	527	527	527
- Spread	148	130	109	91	63	-
- Concentration	242	242	242	242	242	242
- Change	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie	1 079	1 456	1 461	1 524	1 601	1 741
- SCR Contrepartie type 1	121	264	243	242	303	474
- SCR Contrepartie type 2	986	1 248	1 270	1 334	1 361	1 356
Effet de diversification	-810	-882	-932	-988	-1 042	-1 103
<b>BSCR</b>	<b>1 980</b>	<b>2 271</b>	<b>2 368</b>	<b>2 519</b>	<b>2 684</b>	<b>2 907</b>
Risque opérationnel	130	136	135	163	187	214
Ajustement Impôts différés	0	-	-	-	-	-
<b>SCR</b>	<b>2 110</b>	<b>2 407</b>	<b>2 503</b>	<b>2 681</b>	<b>2 872</b>	<b>3 121</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>7 549</b>	<b>10 009</b>	<b>9 637</b>	<b>9 477</b>	<b>9 631</b>	<b>10 025</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>358%</b>	<b>416%</b>	<b>385%</b>	<b>353%</b>	<b>335%</b>	<b>321%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>302%</b>	<b>371%</b>	<b>357%</b>	<b>351%</b>	<b>357%</b>	<b>371%</b>

Malgré la baisse des fonds propres, la couverture du SCR demeure à plus de 300%.

### C.3. Risque de crédit

#### C.3.1. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

#### C.3.2. Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant les banques, la Mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements bancaires.

Le RFC Actuariat s'assure que le risque de crédit demeure maîtrisable au regard des soldes comptables débiteurs. En concertation avec la Direction Générale, il met en place les mesures de recouvrement qu'il juge nécessaire.

Le Comité d'Audit et le responsable comptable veillent à ce que les procédures comptables soient respectées, notamment en matière de recouvrement des créances. L'OAGC est susceptible à tout moment d'opter pour des prestataires et des établissements bancaires différents s'il estime de concentration de l'activité ou de dépôts est trop important auprès d'un même tiers.

## **C.4. Risque de liquidité**

---

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité de la Mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

### **C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la Mutuelle**

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- La saisonnalité (prestations à payer) ;
- éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations, etc.
- un retard d'encaissement ;
- erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

### **C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs**

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Les éléments exceptionnelles (amendes...)
- Les retards d'encaissement
- Les liquidités des placements détenus en portefeuille.

### **C.4.3. Maitrise du risque de liquidité**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, le responsable comptable, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse due au manque de trésorerie à court et moyen terme.

## **C.5. Risque opérationnel**

---

### **C.5.1. Le SCR opérationnel de la Mutuelle**

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base. Le capital requis pour le risque opérationnel est de 136 K€ (contre 130 K€ en 2021), conséquence d'une hausse des cotisations de la MEP sur les deux précédents exercices.

### **C.5.2. Appréhension du risque opérationnel au sein de la Mutuelle**

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.);
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la Mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité) ;
- Risques liés aux décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions réglementaires, du marché, des clients, etc.) et en particulier à l'évolution du régime étudiant.

### **C.5.3. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs**

L'ensemble de ces risques vient modifier la notation et l'exhaustivité des éléments des différentes cartographies de risques, lesquelles sont prises en considération par les organes décisionnels. Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comité des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les RFC et la Direction.

Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Comité (a minima) et Conseil d'Administration selon la gravité de ceux-ci.

Dans la mesure du possible, la Gestion des Risques essaie de chiffrer l'impact de ces incidents.

### **C.5.4. Maitrise du risque opérationnel**

Le risque opérationnel est suivi au fil de l'eau par les responsables de services et leurs collaborateurs par le biais de « Fiches Incidents ». Par ailleurs, annuellement, le Responsable de la Gestion des Risques s'entretient avec les responsables sur les difficultés, freins, dysfonctionnements, axes d'amélioration liés à leur service.

Le risque opérationnel est suivi grâce à la collecte des incidents et au suivi des réclamations qui font l'objet d'une revue en Comité de Production (CoPROD). L'analyse de la base incidents permet la mise à jour de la cartographie des risques qui est soumise au vote du Conseil d'Administration une fois par an. Ce processus est sous la responsabilité de la RFC gestion des risques.

Dans le cadre de ce processus, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

Ces plans peuvent être décidés en Comité des Risques et de Conformité selon leurs enjeux et les coûts d'intervention (et notamment s'il y a besoin d'un intervenant externe).

La mise en place d'actions d'atténuation ou de contrôle se fait généralement via une revue transverse du processus remis en question. Cette appréhension permet d'atténuer un maximum de risques en intégrant de manière cohérente le processus dans l'organisation en place. Ainsi, l'Union peut tenir compte des priorités visées par Solvabilité II en termes de :

- Qualité des flux ;
- Conformité ;
- Protection de la clientèle ;
- Contrôle interne et suivi.

Par ailleurs, la sensibilité de la Mutuelle au risque opérationnel est testée dans le processus ORSA par deux scénarios de choc :

- Impact d'une évolution réglementaire (de type « grande sécurité sociale ») – scénario de choc n°2 ;
- Impact de la baisse du volume de vente (potentiellement liée à un risque d'image, mauvaise tarification, qualité de service défaillante) – scénario de choc n°4.

#### **C.5.5. Scénario de choc n°2**

L'objectif de ce scénario est de présenter l'impact de la sortie des adhérents en complémentaire santé sur les gammes HEYME Jeune, de moins de 25 ans sur les résultats de la Mutuelle, entre les exercices 2025 et 2026. Ce scénario de choc permet d'évaluer la solvabilité de la Mutuelle dans le cas de l'application de la « grande sécurité sociale » sur un public étudiant, tel que suggéré dans le rapport émis en date du 1er janvier 2022 par le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM). Pour établir ce choc, nous avons considéré les proportions d'adhérents ayant plus de 25 ans sur chaque gamme, et avons appliqué cette proportion sur les métriques d'acquisition et sur celles de maintien en portefeuille en établissant un lissage linéaire. En fin de projection, les portefeuilles santé sont réduits dans les proportions ciblées.

Dans ce scénario, la sortie des adhérents s'observerait sur les exercices 2025 et 2026. Le premier impact de ces hypothèses est une baisse soudaine du chiffre d'affaires projetée en 2025 et 2026 (5,3 M€ de chiffre d'affaires en 2025 dans ce scénario contre 6,2 M€ dans le scénario central). En 2025, la diminution du chiffre d'affaires est compensée par une baisse des frais d'acquisition et le résultat reste excédentaire. Sur l'exercice 2026, la perte de chiffre d'affaires entraîne une baisse de résultat de plus de 300 K€ par rapport au scénario central.

Les fonds propres sont en baisse en fin de projection par rapport au scénario central (11,6 M€ dans ce scénario contre 11,9 M€ dans le scénario central). Cette diminution s'explique par la baisse des résultats due à la sortie massive des adhérents de moins de 25 ans. Sous ces hypothèses, un plan d'action devrait être mis en place afin d'adapter la stratégie de commercialisation à cette réforme réglementaire.

La solvabilité prévisionnelle de la Mutuelle se présente comme suit sous ces hypothèses :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Risque de souscription santé	801	873	1 026	1 035	989	881
- Santé non SLT	790	861	1 014	1 020	975	868
- Santé CAT	42	44	44	53	51	46
Risque de marché	909	1 188	1 179	1 169	1 155	1 126
- Taux	71	53	42	36	28	8
- Actions	184	212	216	216	216	216
- Immobilier	631	924	924	924	924	924
- Spread	148	130	109	91	63	-
- Concentration	242	192	201	209	223	262
- Change	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie	1 079	1 462	1 473	1 543	1 593	1 646
- SCR Contrepartie type 1	121	271	258	266	294	348
- SCR Contrepartie type 2	986	1 248	1 270	1 334	1 361	1 369
Effet de diversification	-810	-1 006	-1 063	-1 078	-1 067	-1 026
<b>BSCR</b>	<b>1 980</b>	<b>2 517</b>	<b>2 616</b>	<b>2 669</b>	<b>2 670</b>	<b>2 627</b>
Risque opérationnel	130	136	135	163	158	141
Ajustement Impôts différés	0	-	-	-	-	-
<b>SCR</b>	<b>2 110</b>	<b>2 653</b>	<b>2 751</b>	<b>2 832</b>	<b>2 828</b>	<b>2 768</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>7 549</b>	<b>11 551</b>	<b>11 253</b>	<b>11 260</b>	<b>11 457</b>	<b>11 597</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>358%</b>	<b>435%</b>	<b>409%</b>	<b>398%</b>	<b>405%</b>	<b>419%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>302%</b>	<b>428%</b>	<b>417%</b>	<b>417%</b>	<b>424%</b>	<b>430%</b>

Malgré la baisse des fonds propres observés sur les exercices 2025 et 2026, la couverture du SCR est en amélioration sous ce scénario (419% sous ce scénario contre 352 % dans le scénario central). Cette évolution s'explique par une forte baisse du SCR souscription primes et provisions et du SCR opérationnel. Contrairement au scénario central, les résultats se dégradent en fin de projection et la situation devrait se dégrader sur les exercices 2027 et suivants.

#### C.5.6. Scénario de choc n°4

L'objectif de ce scénario est de mesurer l'impact d'une baisse de l'acquisition d'affaires nouvelles relativement au scénario central. Ainsi, dès 2023 les objectifs d'acquisition sont impactés à la baisse de 30%. L'effet du choc réside principalement dans le manque de mutualisation des charges techniques considérées comme constantes par rapport au scénario central.

Sous ce scénario où il est supposé une baisse des acquisitions d'affaires nouvelles, il est observé une baisse du volume de cotisations acquises, une baisse des prestations payées et une baisse des frais d'acquisition à compter de 2023 et jusqu'à la fin de la projection. Le P/C considéré dans le graphique ci-dessous qui fait état des seules cotisations et prestations est stable relativement au scénario central.

A partir de l'exercice 2023, les fonds propres se maintiennent aux alentours de 11 M€. La reconnaissance de résultats déficitaires est compensée, en partie, par l'amélioration des meilleures estimations pour primes liée à la hausse des résultats techniques tout au long de la projection.

La solvabilité prévisionnelle de la Mutuelle se présente comme suit sous ces hypothèses :

MEP (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Risque de souscription santé	801	871	992	1 128	1 270	1 429
- Santé non SLT	790	859	981	1 114	1 254	1 411
- Santé CAT	42	44	43	51	58	65
Risque de marché	909	1 188	1 179	1 169	1 155	1 126
- Taux	71	53	42	36	27	8
- Actions	184	212	216	216	216	216
- Immobilier	631	924	924	924	924	924
- Spread	148	130	109	91	63	-
- Concentration	242	192	201	209	223	262
- Change	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie	1 079	1 462	1 472	1 531	1 600	1 726
- SCR Contrepartie type 1	121	271	244	225	255	385
- SCR Contrepartie type 2	986	1 248	1 280	1 355	1 400	1 419
Effet de diversification	-810	-1 005	-1 050	-1 108	-1 165	-1 232
<b>BSCR</b>	<b>1 980</b>	<b>2 516</b>	<b>2 593</b>	<b>2 720</b>	<b>2 860</b>	<b>3 050</b>
Risque opérationnel	130	136	133	157	178	202
Ajustement Impôts différés	0	-	-	-	-	-
<b>SCR</b>	<b>2 110</b>	<b>2 652</b>	<b>2 726</b>	<b>2 877</b>	<b>3 038</b>	<b>3 251</b>
<b>MCR</b>	<b>2 500</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>7 549</b>	<b>11 536</b>	<b>11 182</b>	<b>10 956</b>	<b>10 976</b>	<b>11 186</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>358%</b>	<b>435%</b>	<b>410%</b>	<b>381%</b>	<b>361%</b>	<b>344%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>302%</b>	<b>427%</b>	<b>414%</b>	<b>406%</b>	<b>407%</b>	<b>414%</b>

L'évolution du SCR sur toute la projection s'explique par la hausse du chiffre d'affaires et donc du SCR primes et provisions. La baisse des nouvelles acquisitions, causant une baisse du chiffre d'affaires par rapport au scénario central, entraîne une diminution du SCR par rapport au scénario central. La couverture du SCR est de 345% en fin de projection, proche du niveau observé dans le scénario. En effet, la baisse des fonds propres économiques est compensée par la baisse du SCR.

## C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

## C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

---

### D.1. Actifs

---

#### D.1.1. Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations, ...)
- Si celle-ci n'est pas disponible : valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

La Mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

#### D.1.2. Les placements immobiliers

Les placements immobiliers de la MEP se décomposent comme suit.

(en €)	Valeur de marché (en €)	Valeur sociale (en €)
Immobilier Paulet	1 860 000	1 763 022
Immobilier Baille	380 000	133 864
Immobilier Aix	156 000	10 232
Immobilier Prado	380 000	1 404
Immobilier Louveciennes	815 000	80 390
SCI le Cambridge	270 000	269 848
SCI maison de l'étudiant	<i>inclus dans Immobilier Paulet</i>	1 512
<b>Total</b>	<b>3 861 000</b>	<b>2 260 272</b>

Contrairement à l'année passée, la SCI Cambridge et la SCI Maison de l'Étudiant sont considérées comme des placements immobiliers et non comme des participations. L'actif inclus dans la SCI maison de l'étudiant a été comptabilisé dans les expertises réalisées pour l'immeuble de la rue Léon Paulet à Marseille. La valeur de marché de la SCI maison de l'étudiant est donc ramenée à 0€ en valeur de marché, comme présenté dans le tableau ci-dessus. Nous remarquons également l'impact de l'apport par la MIAIHM des actifs immobiliers du Prado et de Louveciennes. La valeur de marché de l'immobilier à l'inventaire 2022 s'établit à 3 861 K€ (contre 2 526 K€ en 2021).

### D.1.3. Les placements obligataires

Le portefeuille obligataire de la MEP est, en premier lieu, constitué de quatre obligations souveraines pour une valeur de marché de 464 K€ et une valeur nette comptable de 476 K€ (y compris surcotes/décotes). Le détail des obligations se présente comme suit.

Oblig. Souveraines (2022)	VB	Surcote/Décote	VNC	VM
OAT 4,25% 25102023	85 815	-18 771	67 044	66 947
OAT Romania GIB 2,375% 19042027	203 200	-1 555	201 645	186 294
OAT Italia 4,75% 13 01 09 28	111 500	-4 459	107 041	106 749
OAT Italy Buono Poliennali	108 850	-8 182	100 668	104 468
<b>Total</b>	<b>509 365</b>	<b>-32 968</b>	<b>476 398</b>	<b>464 458</b>

En second lieu, la Mutuelle possède différentes obligations d'entreprises pour une valeur de marché de 1 162 K€ contre une valeur nette comptable de 1 086 K€ (y compris surcote/décote et provision pour dépréciations durables). La décomposition de ces obligations se présente comme suit.

Oblig. Entreprise (2022)	VB	Surcote/Décote	PDD	VNC	VM
TOTAL CAP 250326 2,50%	111 850	-8 156	-11 923	91 771	101 852
Engie 190526 2,375%	111 300	-7 672	-13 494	90 134	99 277
GAZ Capital 4,364% 13-210325	103 087	-2 234	-30 176	70 678	76 319
Telecom Italia 3,625% 16-190124	107 850	-6 698	-	101 152	104 913
Swissport 6,75% 15/12/21	108 500	-	-106 852	1 649	1 649
Tereos Fin 4,125%16-160623	102 280	-2 123	-	100 157	103 889
Rallye 4,371% 280232 EMTN	207 300	-2 213	-189 941	15 146	24 688
SPIE 3,125% 17-220324	105 590	-4 473	-	101 117	104 316
Pemex 3,75% 160426	104 000	-2 262	-13 003	88 735	93 658
Casino GP 2,798% 14-050826 emtn	102 150	-1 175	-48 670	52 305	54 615
BFCM 3 % 11-110925	106 050	-3 497	-6 740	95 813	100 223
AVIS Budget 4,75% 18 30 01 26	104 200	-2 162	-8 726	93 312	99 834
DAIMLER AD1,50 09/03/2026	109 250	-4 708	-13 417	91 125	97 053
ADIDAS AG 2,25% 08/10/2026	114 700	-6 846	-14 864	92 990	100 354
<b>Total</b>	<b>1 598 107</b>	<b>-54 220</b>	<b>-457 804</b>	<b>1 086 083</b>	<b>1 162 638</b>

### D.1.4. Les fonds d'investissement

La MEP détient des parts du fonds d'investissements Keystone Fund. La valeur nette comptable de ce fonds est de 300 K€ pour une valeur de marché de 315 K€.

### D.1.5. Les actions

La Mutuelle détient des parts sociales de la Banque Populaire pour un montant de 4 400 €.



### D.1.6. Les participations

La MEP détient des participations dans cinq entreprises différentes pour une valeur de marché totale de 121 K€. Les participations sont les suivantes :

2022 (en €)	Valeur nette comptable	Valeur de marché
SAS LUTECEA	5 000	-
Sarl Botticelli Courtage	6 000	-
Sarl Botticelli WEB	7 500	-
Sarl Botticelli Services	7 500	103 322
Sarl MMD	17 285	17 285
<b>Total</b>	<b>43 285</b>	<b>120 607</b>

Notons que, contrairement aux évaluations réalisées pour la clôture 2021 et conformément à la doctrine actuarielle en vigueur, les participations ont été transparisées. Les fonds propres des sociétés à responsabilité limitée (SAS, SARL) ayant des fonds propres négatifs sont valorisées pour 0 € en valeur de marché. Pour les sociétés ayant des fonds propres positifs, de ces derniers sont exclus les actifs incorporels. Les valeurs retenues dans le bilan sont présentées dans le tableau ci-haut.

### D.1.7. Les autres placements

La Mutuelle détient deux livrets, un premier à la Société Marseillaise de crédit pour un montant de 1 766 €, un second chez Generali pour un montant de 2 273 K€. De plus, la MEP a accepté d'accorder un prêt de 3 996 K€ à la société de courtage LUTECEA.

### D.1.8. Les autres créances et la trésorerie

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable, soit un montant de 3 115 K€ en 2022 (contre 3 441 K€ en 2021) décomposé comme suit.

- Créances nées d'opérations d'assurance : 1 448 K€ (contre 1 777 K€ en 2021) ;
- Créances nées d'opérations de réassurance : 23 K€ (contre 18 K€ en 2021) ;
- Autres créances : 1 643 K€ (contre 1 646 K€ en 2021).

Il en est de même pour la trésorerie (151 K€ en 2022 contre 75 K€ en 2021), les actifs corporels d'exploitation (133 K€ en 2022 contre 166 K€ en 2021) et pour le poste « autres actifs » concernant des charges constatées d'avance (11 K€ en 2021 contre 4 K€ en 2020).

### D.1.9. Les impôts différés actifs

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte fiscale latente. Le détail du calcul est détaillé en partie D.3.1.

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Les provisions techniques sociales

Le montant des provisions comptabilisées est de 2 096 K€ et se décompose comme suit.

(en €)	2022	2021
PSAP santé – MEP ancienne gamme	80 960	115 216
PSAP santé – MEP Nouvelle gamme	105 178	254 104
PSAP santé – MIS ancienne gamme	28 490	16 062
PSAP santé – MIS mobilité	59 011	51 979
PSAP Prévoyance – MIAIHM*	180 366	non provisionné
PSAP Santé – MIAIHM*	84 807	non provisionné
PSAP réassurance (MUTUALP, LMF)	6 386	1 623
PPNA	1 550 935	1 929 591
<b>Total</b>	<b>2 096 133</b>	<b>2 368 573</b>

\* MIAIHM n'était ni substituée ni fusionnée à la MEP à la clôture 2021.

Nous remarquons une baisse de la provision sur les anciens segments compte tenu de l'érosion de ces derniers par absence de commercialisation. Les provisions des nouvelles gammes historiquement portées par la MEP (part du portefeuille HEYME) sont en baisse du fait de la transmission des affaires nouvelles pour le niveau 3 à la SMEREP d'une part, et d'un sur-provisionnement réalisé à l'inventaire 2021 d'autre part.

### D.2.2. Les provisions techniques prudentielles

La méthode de calcul des PSAP des comptes sociaux a été conservée pour l'établissement de la meilleure estimation pour sinistres santé. De plus, les flux futurs ont été actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque.

Cette meilleure estimation est donc égale à 538 K€ (contre 440 K€ en 2021). La décomposition de cette provision se présente comme suit.

(en €)	2022	2021
ME santé – MEP ancienne gamme	79 981	115 407
ME santé – MEP Nouvelle gamme	104 182	254 556
ME santé – MIS ancienne gamme	28 155	16 110
ME santé – MIS mobilité	58 517	52 058
ME Prévoyance – MIAIHM	177 187	non provisionné
ME Santé – MIAIHM	84 019	non provisionné
ME réassurance (MUTUALP, LMF)	6 287	1 620
<b>Total</b>	<b>538 329</b>	<b>439 751</b>

L'impact actualisation sur les provisions technique est de 6 869 €.

Le calcul de cette meilleure estimation pour primes est décomposé par ligne d'activité de la Mutuelle :

- Les anciennes gammes (MEP, MIS) ;
- Les nouvelles gammes (MEP, MIAIHM, Mobilité) ;

- La gammes prévoyance (MLAIHM).

Les hypothèses de projection sur les différents segments se décomposent comme suit.

(en €)	Nouvelles gammes *	Anciennes gammes **	Prévoyance
Chiffre d'affaires	1 478 432	889 760	170 585
Ratio de sinistralité	68%	41%	56%
Taux frais – Cot.	63%	31%	63%
Taux frais – Prest.	22%	22%	22%
PPNA	1 550 935		

\*\* MLAIHM santé, Heyme, Mobilité ; \*\* MIS et MEP anciennes gammes

En tenant compte de l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus, la comparaison entre valeur sociale et valeur prudentielle se présente comme suit.

Meilleure estimation santé	Valeur sociale (en €)	Solvabilité II (en €)
Meilleure estimation sinistres (PSAP et PM)	545 198	538 329
Meilleure estimation pour primes	1 550 935	2 112 288
<b>Meilleure estimation nette</b>	<b>2 096 133</b>	<b>2 650 618</b>

La provision pour cotisations non acquises est intégrée à la meilleure estimation pour primes.

### D.2.3. La marge de risque

La majeure partie des garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit 59 K€ décomposés comme suit.

Le SCR de souscription pris en compte dans le calcul de la marge de risque est estimé à 1 008 K€ (calcul d'un SCR tenant compte du risque de souscription santé et du risque opérationnel) actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risque.

### D.2.4. Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes relatives au calcul des provisions techniques sont liées à la cadence d'écoulement des sinistres.

La Mutuelle évalue chaque année les bonis malis de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Ceux-ci sont très faibles et ne sont pas de nature à impacter l'activité de la Mutuelle.

Sur l'évaluation des provisions de prime, les incertitudes sont liées à la sinistralité future.

## D.3. Autres passifs

### D.3.1. Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un profit fiscal latent.

Le calcul des impôts différés actifs et passifs se décomposent comme suit.

(en €)	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Provisions techniques	2 096 133	2 709 216	153 271
Obligations d'état	484 819	464 458	5 090
Actif incorporels	2 785	-	696
<b>Total impôts différés actif</b>			<b>159 057</b>
Immobilier	2 393 388	3 994 115	400 182
Obligations de société	1 119 126	1 162 638	10 878
Fonds d'investissement	300 000	315 449	-
Participations	43 285	120 607	19 331
<b>Total impôts différés passif</b>			<b>430 391</b>
<b>Situation nette</b>			<b>271 333</b>
<b>Report déficitaire</b>			<b>-1 057 500</b>
<b>Situation nette après report</b>			<b>-786 167</b>

La Mutuelle est en situation d'impôts différés actif. Par prudence, le montant des impôts différés actifs est capé par le montant des impôts différés passifs. Le solde d'impôts différés est donc considéré nul.

### D.3.2. Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de 1 989 K€ (contre 2 165K€ en 2021). Ces dettes se décomposent comme suit.

- Provisions autres que les provisions techniques : 477 K€ (contre 476 K€ en 2021) ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance : 1 055 K€ (contre 1 228 K€ en 2021) ;
- Dettes nées d'opérations en substitution : 0 K€ (contre 43 K€ en 2020) ;
- Autres dettes : 457 K€ (contre 461 K€ en 2021).

## D.4. Méthodes de valorisation alternatives

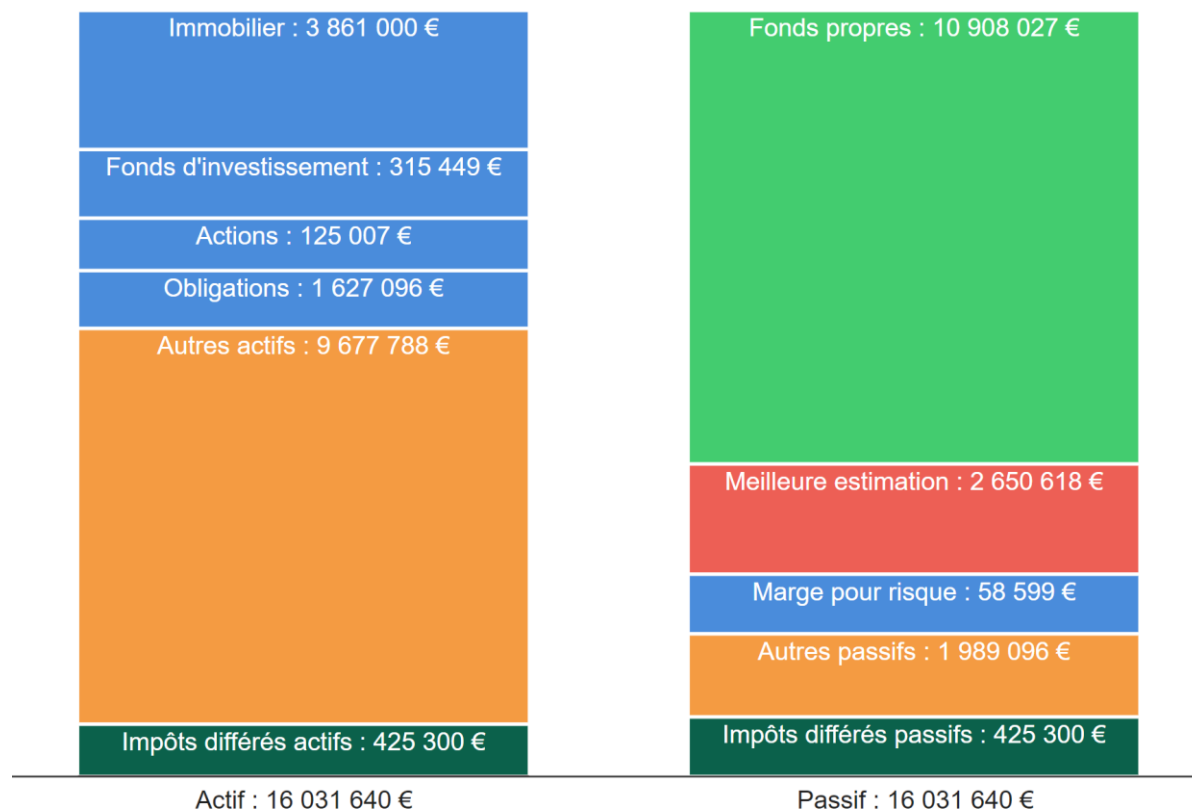
---

La Mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

## D.5. Autres informations

---

En tenant compte des hypothèses précitées, le bilan économique se présente comme suit.



# E. Gestion du capital

---

## E.1. Fonds propres

---

### E.1.1. Fonds propres actuels

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés ;
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction de leur :

- Caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires ;
- Disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes) ;
- Subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte de:

- La durée de l'élément ;
- L'absence de :
  - Incitation à rembourser ;
  - Charges financières obligatoires ;
  - Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

L'évolution du bilan prudentiel entre les deux derniers exercices se présente comme suit.

<i>(en €)</i>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Placements	12 197 267	8 737 405
- <i>Immobilier</i>	3 861 000	2 525 750
- <i>Actions</i>	4 400	4 400
- <i>Participations</i>	120 607	31 246
- <i>Obligations souveraines</i>	464 458	978 658
- <i>Obligations d'entreprises</i>	1 162 638	1 749 555
- <i>Fonds d'investissement</i>	315 449	315 449
Prêts	3 995 554	3 130 586
Dépôts autre que la trésorerie	2 273 161	1 761
Trésorerie	150 590	75 226
Autres actifs	3 258 482	3 610 175
Actif d'impôts différés	430 391	118 935
<b>Total actif</b>	<b>16 036 730</b>	<b>12 541 741</b>
Provisions santé	2 709 216	2 709 016
- <i>Meilleure estimation sinistres</i>	538 329	439 751
- <i>Meilleure estimation primes</i>	2 112 288	2 213 077
- <i>Marge de risque</i>	58 599	56 188
Autres passifs	1 989 096	2 164 880
Passif d'impôts différés	430 391	118 935
<b>Total passif</b>	<b>5 128 703</b>	<b>4 992 831</b>
<b>Actif net</b>	<b>10 908 027</b>	<b>7 548 909</b>

La réconciliation des fonds propres comptables et prudentiels se présente comme suit.

<i>Décomposition des fonds propres (en €)</i>	<b>Inventaire 2022</b>
<b>Fonds propres comptables</b>	<b>9 807 244</b>
Plus-values latentes sur actif	1 716 650
Evolution des provisions techniques	-613 083
Non prise en compte des actifs incorporels	-2 785
Impôts différés passifs	-430 391
Impôts différés actifs	430 391
<b>Fonds propres économiques</b>	<b>10 908 027</b>

Les principaux écarts observables entre les fonds propres comptables et les fonds propres prudentiels sont dus aux valorisations en valeur de marché des placements immobiliers.

L'évolution des fonds propres prudentiels entre les deux exercices s'explique comme suit.

Evolution des fonds propres économiques (en €)	Inventaire 2022
<b>Fonds propres économiques 2021</b>	<b>7 548 909</b>
Evolution des fonds propres comptables	2 367 961
Evolution des plus-values latentes sur placements	1 225 460
Evolution des meilleures estimations	-270 230
Evolution de la marge de risque	-2 410
Evolution des impôts différés passifs	0
Evolution des autres actifs	41 122
Evolution des actifs incorporels	-2 785
<b>Fonds propres économiques 2022</b>	<b>10 908 027</b>

La hausse des fonds propres de la MEP s'explique par l'intégration des fonds propres de la MIAIHM et de la MIS suite aux deux fusions.

### E.1.2. Plans d'actions

La situation de la MEP ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.1. Les exigences de capital

#### E.2.1.1. Le capital de solvabilité requis (SCR)

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées. Le capital de solvabilité requis doit être couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

A l'inventaire 2022, le SCR de la Mutuelle est égal à 2 435 K€ (contre 2 110 K€ en 2020) et se décompose comme suit.

(en €)	2022	2021
BSCR	2 298 970	1 979 913
SCR opérationnel	135 601	129 593
Ajustement pour impôts différés	-	-
<b>SCR</b>	<b>2 434 571</b>	<b>2 109 506</b>

L'évolution à la hausse du SCR est portée par l'augmentation de tous les modules de risques considérés dans le calcul du BSCR. Le BSCR évolue de 15,4% porté par une augmentation du SCR de marché de 28,8%, une augmentation du SCR de contrepartie de 10,6% et une augmentation du SCR santé de 8,8%.



### E.2.1.2. Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 2 700 K€ (minimum absolu pour une mutuelle santé).

A l'inventaire 2022, le MCR de la MEP est égal à 2 700 K€ (contre 2 500 K€ en 2021 qui représentait alors le minimum absolu). Les étapes à suivre pour conclure à l'évaluation du MCR se présentent comme suit.

Eléments du MCR	2022	2021
MCR linéaire	372 660	327 712
MCR plafond (45% du SCR)	1 095 557	949 278
MCR plancher (25% du SCR)	608 643	527 377
MCR combiné	608 643	527 377
Minimum absolu	2 700 000	2 500 000
<b>MCR</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 500 000</b>

### E.2.2. Solvabilité de la Mutuelle

Pour 2022, en comparaison avec l'exercice 2021, la couverture des exigences réglementaires sont présentés ci-après.

(en €)	2022	2021
<b>Risque de souscription santé</b>	<b>872 060</b>	<b>801 402</b>
- Santé Non SLT	857 793	789 879
- Santé CAT	51 387	41 967
<b>Risque de marché</b>	<b>1 170 888</b>	<b>908 969</b>
- Taux	72 152	71 058
- Action	173 600	183 943
- Immobilier	965 250	631 438
- Spread	76 689	147 578
- Concentration	229 568	242 319
- Change	-	-
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>1 193 406</b>	<b>1 079 125</b>
- SCR contrepartie type 1	162 677	120 640
- SCR contrepartie type 2	1 066 538	985 691
Effet de diversification	-937 385	-809 582
<b>BSCR</b>	<b>2 298 970</b>	<b>1 979 913</b>
Risque opérationnel	135 601	129 593
Ajustement Impôts différés	-	-
<b>SCR</b>	<b>2 434 571</b>	<b>2 109 506</b>
<b>MCR</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 500 000</b>
<b>Fonds propres - en couverture du SCR</b>	<b>10 908 027</b>	<b>7 548 909</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>448%</b>	<b>358%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>404%</b>	<b>302%</b>

La couverture du SCR est de 448% en 2022, en hausse notable par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par les fusions opérées pendant l'exercice 2022, le profil de risque de la Mutuelle ne changeant pas de façon majeure.

Les fonds propres sont en hausse pour les raisons précitées.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

---

La MEP n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

---

La MEP n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

Au cours de l'exercice 2021, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par la Mutuelle.

### **E.6. Autres informations**

---

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## Liste des états publics annexés au présent rapport

---

- S.02.01.02
- S.05.01.02
- S.05.02.01
- S.17.01.02
- S.19.01.21
- S.23.01.01
- S.25.01.21
- S.28.01.02

**Annex I**  
**S.02.01.02**  
**Bilan**

	Valeur Solvabilité II C0010
<b>Actifs</b>	
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040 425 300,33
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 3 994 115,34
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 4 340 713,02
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 0,00
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 0,00
Actions	R0100 4 400,00
Actions – cotées	R0110 0,00
Actions – non cotées	R0120 4 400,00
Obligations	R0130 1 627 096,29
Obligations d'État	R0140 464 457,88
Obligations d'entreprise	R0150 1 162 638,41
Titres structurés	R0160 0,00
Titres garantis	R0170
Organismes de placement collectif	R0180 315 449,03
Produits dérivés	R0190
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 2 273 161,17
Autres investissements	R0210 0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 3 995 554,25
Avances sur police	R0240 0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 3 995 554,25
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 0,00
Non-vie hors santé	R0290
Santé similaire à la non-vie	R0300 0,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 0,00
Santé similaire à la vie	R0320 0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 0,00
Vie UC et indexés	R0340
Dépôts auprès des cédantes	R0350
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 1 448 529,11
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 22 923,32
Autres créances (hors assurance)	R0380 1 643 246,80
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 150 590,43
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 10 667,33
Total de l'actif	R0500 16 031 639,93
	Valeur Solvabilité II C0010
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	R0510 2 709 216,19
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530
Meilleure estimation	R0540
Marge de risque	R0550
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 2 709 216,19
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570
Meilleure estimation	R0580 2 650 617,61
Marge de risque	R0590 58 598,58
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620
Meilleure estimation	R0630 0,00
Marge de risque	R0640 0,00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660
Meilleure estimation	R0670 0,00
Marge de risque	R0680 0,00
Provisions techniques UC et indexés	R0690
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700
Meilleure estimation	R0710
Marge de risque	R0720
Passifs éventuels	R0740
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 470 678,00
Provisions pour retraite	R0760 6 469,00
Dépôts des réassureurs	R0770
Passifs d'impôts différés	R0780 425 300,33
Produits dérivés	R0790
Dettes envers des établissements de crédit	R0800
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 1 018 816,49
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 35 829,00
Autres dettes (hors assurance)	R0840 457 303,79
Passifs subordonnés	R0850 0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880
<b>Total du passif</b>	R0900 5 123 612,80
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000 10 908 027,13

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de l'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
	R0100	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
<b>Primes émises</b>																		
Bont - assurance directe	R010	197 448,13															197 448,13	
Bont - Réassurance proportionnelle acceptée	R020	0,00															0,00	
Bont - Réassurance non proportionnelle acceptée	R030	0,00															0,00	
Part des réassureurs	R040	0,00															0,00	
Nct	R0200	197 448,13															197 448,13	
<b>Primes acquises</b>																		
Bont - assurance directe	R0210	4 299 168,14															4 299 168,14	
Bont - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00															0,00	
Bont - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0,00															0,00	
Part des réassureurs	R0240	0,00															0,00	
Nct	R0200	4 299 168,14															4 299 168,14	
<b>Charges des sinistres</b>																		
Bont - assurance directe	R0310	123 740,32															123 740,32	
Bont - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00															0,00	
Bont - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0,00															0,00	
Part des réassureurs	R0340	0,00															0,00	
Nct	R0300	123 740,32															123 740,32	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																		
Bont - assurance directe	R0410	0,00															0,00	
Bont - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00															0,00	
Bont - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0,00															0,00	
Part des réassureurs	R0440	0,00															0,00	
Nct	R0400	0,00															0,00	
<b>Dépenses engagées</b>	R0500	140 511,85															140 511,85	
<b>Autres dépenses</b>	R1200	2 675 708,39															2 675 708,39	
<b>Total des dépenses</b>	R1300	2 815 708,39															2 815 708,39	

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410			0,00	0,00					0,00
Part des réassureurs	R1420			0,00	0,00					0,00
Net	R1500			0,00	0,00					0,00
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510			0,00	0,00					0,00
Part des réassureurs	R1520			0,00	0,00					0,00
Net	R1600			0,00	0,00					0,00
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610			0,00	0,00					0,00
Part des réassureurs	R1620			0,00	0,00					0,00
Net	R1700			0,00	0,00					0,00
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut	R1710			0,00	0,00					0,00
Part des réassureurs	R1720			0,00	0,00					0,00
Net	R1800			0,00	0,00					0,00
<b>Dépenses engagées</b>	R1900			0,00	0,00					0,00
<b>Autres dépenses</b>	R2500									0,00
<b>Total des dépenses</b>	R2600									0,00

## Annex I

S.05.02.01

## Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<b>R0010</b>								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	4 040 964.38						4 040 964.38
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	0.00						0.00
Net	<b>R0200</b>	4 040 964.38						4 040 964.38
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	4 520 023.90						4 520 023.90
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	0.00						0.00
Net	<b>R0300</b>	4 520 023.90						4 520 023.90
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	2 149 842.08						2 149 842.08
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	0.00						0.00
Net	<b>R0400</b>	2 149 842.08						2 149 842.08
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	0.00						0.00
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0.00						0.00
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	0.00						0.00
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0.00						0.00
Net	<b>R0500</b>	0.00						0.00
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	2 875 708.39						2 875 708.39
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>							0.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>							2 875 708.39

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>R1400</b>								
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R1410</b>							
Part des réassureurs	<b>R1420</b>							
Net	<b>R1500</b>							
<b>Primes acquises</b>								
Brut	<b>R1510</b>							
Part des réassureurs	<b>R1520</b>							
Net	<b>R1600</b>							
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	<b>R1610</b>							
Part des réassureurs	<b>R1620</b>							
Net	<b>R1700</b>							
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	<b>R1710</b>							
Part des réassureurs	<b>R1720</b>							
Net	<b>R1800</b>							
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>							
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>							
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>							

Annex 1  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée										Total engagements en monnaie							
	Assurance des frais médicaux		Assurance de protection du revenu		Assurance d'indemnisation des travailleurs		Assurance de responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Assurance incendie et dommages aux biens		Assurance de responsabilité civile générale		Assurance crédit et cautions		Assurance de protection juridique		Assistance			Pertes périmées diverses		Réassurance santé non proportionnelle		Réassurance santé non proportionnelle		
	CO00	CO09	CO09	CO10	CO10	CO19	CO19	CO20	CO20	CO30	CO30	CO39	CO39	CO40	CO40	CO49	CO49	CO50	CO50	CO59	CO59	CO60	CO60	CO70	CO70	CO80	CO80	
<b>R0100</b>																												
<b>R0100</b>																												
<b>R0100</b>	1 999 376,43																											
<b>R0140</b>	0,00																											
<b>R0150</b>	1 999 376,43																											
<b>R0160</b>	361 142,15																											
<b>R0200</b>	0,00																											
<b>R0250</b>	361 142,15																											
<b>R0260</b>	2 360 520,36																											
<b>R0270</b>	2 360 520,36																											
<b>R0280</b>	33 301,26																											
<b>R0290</b>																												
<b>R0300</b>																												
<b>R0310</b>																												
<b>R0320</b>	2 414 421,86																											
<b>R0330</b>	0,00																											
<b>R0340</b>	2 414 421,86																											

**Provisions techniques calculées comme un tout**  
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de mission et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout.

**Méthode d'estimation**  
 Estimation et de la marge de risque

Provisions pour primes

Intérêt

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de mission et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Provisions pour sinistres

Intérêt

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de mission et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Méthode d'estimation et de la marge de risque

Total du meilleur estimation - brut

Marge de risque

Montant de la déduction transmise sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Méthode d'estimation

Marge de risque

**Provisions techniques - Total**  
 Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de mission et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de mission et de la réassurance finale



Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2019
---	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement										Somme des années (cumulés) C0180	
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8		9
R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
N-9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 353,37						
N-3	0,00	0,00	0,00	11 896,82								48 250,19
N-2	0,00	0,00	35 317,79	70 683,32								106 001,11
N-1	1 590 364,02	504 538,74	16 902,83									521 441,57
N	1 744 394,78	270 607,77	16 902,83									1 860 971,79
Total												4 281 059,44

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0360	
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8		9
R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
N-9												0,00
N-8												0,00
N-7					0,00							0,00
N-6				0,00	0,00							0,00
N-5			0,00	0,00	0,00							0,00
N-4		0,00	397,69	0,00	0,00							20 235,40
N-3	0,00	17 415,34	32,86	106 579,77								106 579,77
N-2	563 738,95	15 171,42	3 646,99									3 646,99
N-1	325 014,00	66 677,43										66 677,43
N	294 581,03											294 581,03
Total												491 720,62

Annex I  
S.23.01.01  
Fonds propres

**Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35**  
 Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra  
**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**  
 Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II  
**Déductions**  
 Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers  
**Total fonds propres de base après déductions**  
**Fonds propres auxiliaires**  
 Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires  
**Total fonds propres auxiliaires**  
**Fonds propres éligibles et disponibles**  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  
**Capital de solvabilité requis**  
**Minimum de capital requis**  
**Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis**  
**Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010				
R0030				
R0040	478 600,23	478 600,23		
R0050				
R0070				
R0090				
R0110				
R0130	10 429 426,90	10 429 426,90		
R0140	0,00			
R0160				
R0180				
R0220				
R0230				
R0290	10 908 027,13	10 908 027,13		
R0300				
R0310				
R0320				
R0330				
R0340				
R0350				
R0360				
R0370				
R0390				
R0400				
R0500	10 908 027,13	10 908 027,13		
R0510	10 908 027,13	10 908 027,13		
R0540	10 908 027,13	10 908 027,13	0,00	
R0550	10 908 027,13	10 908 027,13	0,00	
R0580	2 434 570,60			
R0600	2 700 000,00			
R0620	448,05%			
R0640	404,00%			

**Réserve de réconciliation**  
 Excédent d'actif sur passif  
 Actions propres (détenues directement et indirectement)  
 Dividendes, distributions et charges prévisibles  
 Autres éléments de fonds propres de base  
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés  
**Réserve de réconciliation**  
**Bénéfices attendus**  
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie  
**Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)**

C0060	
R0700	10 908 027,13
R0710	
R0720	
R0730	478 600,23
R0740	
R0760	10 429 426,90
R0770	0,00
R0780	1 588 600,38
R0790	1 588 600,38

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 1 170 887.70		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 1 193 406.41		
Risque de souscription en vie	R0030 0.00		
Risque de souscription en santé	R0040 872 060.48		
Risque de souscription en non-vie	R0050		
Diversification	R0060 -937 384.71		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	R0100 2 298 969.89		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>	
Risque opérationnel	R0130 135 600.72		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 0.00		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	R0200 2 434 570.60		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0220 2 434 570.60		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

Annex I  
S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Résultat MCR(NL,NL)	
C0010	
<b>R0010</b>	369 780,82

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
Réassurance santé non proportionnelle  
Réassurance accidents non proportionnelle  
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
<b>R0020</b>	2 360 520,58	4 299 168,14
<b>R0030</b>	290 097,02	220 855,76
<b>R0040</b>		
<b>R0050</b>		
<b>R0060</b>		
<b>R0070</b>		
<b>R0080</b>		
<b>R0090</b>		
<b>R0100</b>		
<b>R0110</b>		
<b>R0120</b>		
<b>R0130</b>		
<b>R0140</b>		
<b>R0150</b>		
<b>R0160</b>		
<b>R0170</b>		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Résultat MCR(L,NL)	
C0040	
<b>R0200</b>	

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
<b>R0210</b>		
<b>R0220</b>		
<b>R0230</b>		
<b>R0240</b>		
<b>R0250</b>		

Calcul du MCR global

MCR linéaire  
Capital de solvabilité requis  
Plafond du MCR  
Plancher du MCR  
MCR combiné  
Seuil plancher absolu du MCR

C0070	
<b>R0300</b>	369 780,82
<b>R0310</b>	2 434 570,60
<b>R0320</b>	1 095 556,77
<b>R0330</b>	608 642,65
<b>R0340</b>	608 642,65
<b>R0350</b>	2 700 000,00
<b>R0400</b>	2 700 000,00

Minimum de capital requis